

ARRETE N° 12 /94

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING  
DE LA MAIRIE

Le Maire de Guermantes

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents

VU le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Mairie pour des raisons de sécurité

A R R E T E

Article 1er : A compter du 1er octobre 1994, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking de la Mairie de 22H00 à 7H00

Article 2 : Des autorisations pourront être accordées notamment pour des raisons de service ou des manifestations publiques

Article 3 : Mme le Commissaire de Police, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Personnel Technique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Meaux

Fait à Guermantes, le 20 septembre 1994

Le Maire,



Christian Jean BANEY

